

ÉCOLE DU BREUIL

ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État
le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20191216-2019-DELIB-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

2019-21

Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil

Séance du 16 décembre 2019

Objet : Création du BPREA option « Fermes agroécologiques urbaines et péri-urbaines

Entendu le rapport de Madame la présidente du conseil d'administration,
Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2017 portant création et fixant les conditions de délivrance du BPREA ;
Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômés et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;

Sur proposition de la Présidente du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article unique : Accord est donné à Mme la présidente du conseil d'administration de l'École Du Breuil pour déposer, auprès de la Direction régionale de l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le dossier de Création du BPREA option « Fermes agroécologiques urbaines et péri-urbaines ».

La Présidente du conseil d'administration

Pénélope KOMITES